

Communication au journal officiel

Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 11 novembre 2004 dans l'affaire C-73/03: **Royaume d'Espagne** contre **Commission des Communautés européennes** 1

(Aides d'État - Avantages fiscaux à la transmission d'exploitations agricoles - Bonification de prêts et de garanties en faveur des exploitants agricoles)

(Langue de procédure: l'espagnol)

(Dans l'affaire C- 73/03, ayant pour objet un recours en annulation au titre de l'article 230, premier alinéa, CE, introduit le 19 février 2003, **Royaume d'Espagne** (agent: M. S. Ortiz Vaamonde) contre **Commission des Communautés européennes** (agent: M. J. L. Buendía Sierra) la Cour (troisième chambre), composée de M. A. Rosas, président de chambre, MM. J.-P. Puissochet, S. von Bahr (rapporteur), J. Malenovský et U. Lõhmus, juges, avocat général: M. M. Poiares Maduro, greffier: M. R. Grass, a rendu le 11 novembre 2004 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) **Le recours est rejeté.**
- 2) **Le royaume d'Espagne est condamné aux dépens.**